



## Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2022

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, Mme Sylvie DUCATTEAU, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVALD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE, Mme Bérengère ROUDET.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean VIEIRA par M. Jean-Michel CHARLAT.

Absents : M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Lou VIAL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au tirage au sort des membres du conseil de développement du Grand Clermont à partir d'une extraction de la liste électorale.

Nathalie Marin présente le dispositif, le rôle et la composition du conseil de développement. Le Grand Clermont procède actuellement à la composition du Conseil de développement qui, sera partagé entre les 4 EPCI, dont Billom Communauté, et le PETR du Grand Clermont.

Ce Conseil de développement sera composé de 100 citoyens issus de 4 modalités :

- La désignation de citoyens par les EPCI - 12 membres (a pris fin le 31/12/2021)
- La désignation de citoyens par 22 associations/institutions - 22 membres (jusqu'au 16/01/2022)
- Un appel à volontaires - 33 membres (du 1/12/2021 au 16/01/2022)
- Un tirage au sort sur listes électorales - 33 membres (en janvier et février 2022)

Afin d'obtenir 33 personnes acceptant d'être membres du Conseil de développement, chacune des 104 communes du Grand Clermont est sollicitée pour tirer au sort sur les listes électorales un nombre variable de citoyens en fonction du nombre d'habitants.

Billom se situant dans la tranche 1001-5000 habitants 25 personnes doivent être tirées au sort à partir de vos listes électorales (des personnes âgées de 18 ans et plus).

Le conseil procède à ce tirage au sort.

Suite à cela, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par 18 voix pour et 6 abstentions (Karelle Trévis, Jean-François Heux, Eric Vauris, Lucile Surre, Bérangère Roudet et Eric Delaire).

## **2. AMENAGEMENT : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MOILLIER COHALION**

Daniel Dumas présente le projet.

La commune de Billom s'est inscrite dans une réflexion autour d'un plan d'aménagement durable du territoire de la commune qui deviendra un outil stratégique.

Ce plan d'aménagement durable a pour vocation de créer un cadre de vie répondant aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune. C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg sur 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des équipements, articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

3 périmètres de réflexion sont aujourd'hui identifiés :

- Le secteur de la Croze (Avenue Victor Cohalion, Rue Antoine Moillier, l'école élémentaire et la future école maternelle...),
- Le secteur des Réserves (Place Claussat, parking des Réserves, entrée de ville sur l'avenue de la République...),
- Le secteur de la Gare (entrée de ville sur l'avenue de la République...).

Sur le secteur de la Croze, le Conseil Municipal dans sa séance du 5 novembre 2021 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Auvergne Etudes (mandataire) et Lise Marchal Paysage (cotraitant) pour un montant de 63 900 € HT et un taux de rémunération de 4.5 %.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté un avant-projet établi à partir des schémas de principe en faisabilité qui ont été réalisés dans le cadre du PAD.

Les objectifs de cet avant-projet sont les suivants :

- Connexion de l'école élémentaire avec la nouvelle école maternelle en construction afin de faciliter les échanges et les liaisons entre les 2 sites.
- Sécurisation de cette liaison et introduction des modes de déplacements doux et sécurisés notamment pour les enfants et les familles.

Le parti d'aménagement consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au droit du trottoir côté Est sur l'avenue Cohalion et séparée de la chaussée.

La piste cyclable ainsi que les plateaux surélevés seront réalisés en enrobé grenailé de couleurs différentes.

La chaussée (réduite à 5.5 mètres) est séparée des cheminements cyclables par une bande végétalisée.

Afin de réduire la vitesse à 30 km/heure et le trafic, deux plateaux surélevés seront créés : le premier au carrefour du parking du centre aquatique et de la future école de la Croze et de l'avenue Cohalion et le second dans le carrefour de l'avenue Cohalion et la rue Moillier.

Les stationnements parallèles à la chaussée seront perméables.

Les arrêts de bus seront repositionnés en haut de la rue Moillier.

La végétalisation du projet consistera en la plantation d'arbres avec peu de développement et des végétaux d'essences locales.

L'avenue Cohalion étant une route départementale cette opération fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département du Puy-de-Dôme.

Le bilan prévisionnel (avec la décomposition en part communale et part départementale) de cette opération est le suivant :

	Part Communale HT	Part départementale HT	Total Général HT
Etudes Maitrise d'œuvre	63 900,00 €		63 900,00 €
Etudes (Coordination SPS, géometre ....)	5 000,00 €		5 000,00 €
Travaux Tranche ferme	865 928,40 €	121 262,00 €	987 190,40 €
Travaux Tranche optionnelle	347 493,77 €	80 726,63 €	428 220,40 €
Divers, aléas ...	15 689,20 €		15 689,20 €
<b>Total HT</b>	<b>1 298 011,37 €</b>	<b>201 988,63 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 557 613,64 €</b>	<b>242 386,36 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

Daniel Dumas présente les plans du projet ainsi que les planches de matériaux et de végétaux proposés ainsi que les vues 3D.

Il rappelle les grandes orientations déterminées dans le cadre de l'étude de déplacement et notamment le fait de limiter le transit par cette voie.

Il indique que le projet proposé supprime environ 20 places de stationnement.

Daniel Dumas indique qu'il est proposé de supprimer la passerelle bois à proximité de l'école Guyot-Dessaigne, cet équipement est dangereux et les modifications apportées pour éviter que les piétons glissent ne sont pas concluantes.

Jacky Grand rappelle que cette passerelle a été installée afin de sécuriser le passage des piétons.

Nathalie Marin indique que la passerelle est utilisée par les personnes se rendant à la salle octogonale.

Daniel Dumas indique que le sentier se fera naturellement.

Denis Mautret précise qu'il serait bien de faire un essai.

Monsieur le Maire indique qu'il sera toujours possible de mettre des pas japonais.

Pascal Malterre s'interroge sur le fait que la piste cyclable coupe la route et suppose qu'il est impossible de prolonger la piste cyclable jusqu'à la route d'Ambert.

Daniel Dumas répond par l'affirmative et indique qu'elle débouche sur le plateau.

Monsieur le Maire souligne que le plateau surélevé jouera son rôle et si un véhicule roule trop vite, le conducteur risque d'abimer sa voiture.

Jean-François Heux revient sur la passerelle bois à côté de l'école Guyot-Dessaigne et demande s'il est possible de la sécuriser.

Monsieur le Maire indique que cela a déjà été fait mais que le résultat n'est pas probant.

Daniel Dumas précise que le maître d'œuvre a indiqué que d'autres communes rencontraient les mêmes problématiques avec ce type d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle que des bandes rugueuses ont été installées que cette modification n'est pas suffisante.

Nathalie Marin indique que le passage se fera naturellement en fonction des usages.

Jacques Fournier demande si dans le projet le passage du portail de l'école jusqu'à la rue des Pénitents est plus long qu'actuellement.

Daniel Dumas répond que dans le projet le passage est de la même longueur qu'actuellement.

Mireille Tahon indique qu'il n'y a pas d'intérêt d'imperméabiliser le passage et qu'il peut être possible de passer dans l'herbe.

Jean-François Heux indique que dans le projet la chaussée passe à 5.5 mètres de largeur et demande qu'elle est la dimension de la chaussée aujourd'hui.

Daniel Dumas précise que la chaussée fait actuellement 7 mètres et que le dimensionnement classique d'une chaussée de centre-ville est de 5.5 mètres.

Isabelle Delattre indique ne pas avoir compris où se situeront les arrêts de bus.

Monsieur le Maire présente les emplacements où sont projetés l'installation des arrêts de bus.

Nathalie Marin précise que le lundi matin en raison du marché, les bus se stationnent avenue Cohalion.

Franck Pradier demande si les arbres en pot aux extrémités du plateau seront hauts.

Daniel Dumas indique que les arbres seront dimensionnés afin de ne pas gêner la circulation.

Eric Vauris demande combien il y aura de places de stationnement.

Daniel Dumas indique qu'il y aura environ 45 places de stationnement et que sur cette voie il y a peu de voiture le soir.

Daniel Dumas précise que dans les premières propositions du maître d'œuvre il y avait moins de place de stationnement sur l'avenue Cohalion. Ce dernier avait effectué des propositions qui répondaient à la commande du maître d'ouvrage de créer une piste cyclable et de végétaliser les sols.

Daniel Dumas expose la palette minérale.

Monsieur le Maire indique que les choix de matériaux sont importants et car ils conditionnent la perspective de la réalisation de la suite de Moillier à la Gare.

Mireille Tahon présente les images de référence de Saint-Georges d'Aurac, et indique qu'elle est allée visiter cette commune avec un agent membre du groupe végétal.

Elle précise que les végétaux proposés ne sont pas à 100 % local et qu'il est proposé un mélange de plusieurs espèces de végétaux, de différentes couleurs et de différents aspects.

Elle souligne que le projet est conditionné par les réseaux qui sont en bon état sur cette voie et les choix ont été effectués afin de les préserver. Si des rénovations de réseaux avaient été nécessaires le projet aurait été différent.

Le maître d'œuvre dans un premier temps a proposé des arbres en pot ce qui permet de ne pas endommager les réseaux mais cette solution a été écartée. En effet, ce choix est incohérent avec les choix de végétalisation du centre-bourg.

Elle indique que ce projet s'appuie sur le plan guide du PAD.

Après avoir présenté l'ensemble des plans, des palettes minérales et végétales, Daniel Dumas présente le bilan estimatif du projet.

Pierrick Bellat intervient sur les questions de sécurité et précise que la municipalité a toujours été interpellée sur la sécurité de l'avenue Cohalion.

Mireille Tahon précise que les habitants n'ont pas vocation à transiter par l'avenue Cohalion sauf pour se rendre en centre-bourg. Elle indique que la création d'un plateau surélevée est beaucoup plus adaptée que la réalisation d'un dos d'âne.

Daniel Dumas souligne que les aménagements qui restent à réaliser dans la ville dans le cadre du plan de mobilité sont beaucoup moins onéreux que le projet d'aménagement du secteur Moillier Cohalion.

Eric Delaire indique qu'il n'a pas d'observation sur le projet présenté mais il précise qu'au regard de l'estimation et du plan de financement ce projet représente 1 an de capacité d'autofinancement. Il souligne que vu les opérations déjà engagées, la capacité de financement sur l'ensemble du mandat ne permettra pas de toutes les financer. Il informe que ces raisons vont faire que le groupe minoritaire va s'abstenir.

Monsieur le Maire précise que si la décision a été prise de réaliser ce projet c'est qu'il était finançable. Il souligne que jusqu'à maintenant aucune décision n'a été prise mettant les finances de la ville en péril. Il rappelle que la dette de la commune est suivie par Orféor (organisme spécialisé dans la gestion de la dette).

Monsieur le Maire précise que ce projet d'aménagement est fait pour favoriser l'utilisation de divers modes de déplacement (piéton, vélo, ...) dans la commune. Il souhaite qu'ensuite l'aménagement de l'avenue de la Gare puisse être réalisé à terme. Il confirme qu'il y aura des choix budgétaires à faire et qu'il conviendra de ne pas amputer d'autres projets.

Denis Mautret indique que dans les propos d'Eric Delaire il y a juste la volonté d'alerter.

Isabelle Delattre demande quel sera le calendrier du projet.

Daniel Dumas précise que le projet se réalisera en 2022 et que le démarrage dépendra de la notification des subventions, et que l'opération doit se réaliser en parallèle de l'ouverture de l'école de la Croze.

Monsieur le Maire met aux voix approbation de l'avant-projet d'aménagement du secteur Moillier Cohalion.

Adopté par 20 voix pour et 4 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Bérengère Roudet).

### **3. AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR MOILLIER COHALION**

Pierrick Bellat présente le rapport.

Suite à la présentation de l'avant-projet Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter différentes subventions afin de financer ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant HT
Montant prévisible de l'opération	1 500 000,00 €
Etat DETR (Fiche 1)	90 000,00 €
Etat Plan France relance Aménagements cyclables	100 000,00 €
Leader PNR	150 000,00 €
Conseil départemental FIC aménagement bourg centre	54 600,00 €
Région Aura contrat Parc	150 000,00 €
Conseil départemental Délégation MOA	202 000,00 €
Convention SIEG (50%)	
Fonds propres	753 400,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

#### **a) Demande de subvention au titre de la DETR (Etat)**

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation d'Etat versée aux communes et EPCI, compétents et maître d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal.

Le taux de subvention de cette opération est de 30 % plafonné à 90 000 €.

#### **b) Demande de subvention au titre du LEADER (PNR Livradois Forez)**

Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez est chargé de l'instruction des demandes de subvention au titre du Leader.

Cette opération est éligible au dispositif Leader.

#### **c) Demande de subvention au titre du FIC (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme)**

Le Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2019/2021 s'est terminé en fin d'année 2021, l'accompagnement des communes étant une priorité pour le Conseil Départemental, le dispositif est reconduit pour l'année 2022. L'année 2022 est une période de transition pendant laquelle les communes peuvent continuer de bénéficier du FIC dans ses modalités courantes et un nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de 2023.

Cette opération est éligible au FIC reconduit.

#### **d) Demande de subvention au titre du Plan France Relance Vélo**

Dans le cadre du plan France Relance, un appel à projets régional Vélo Auvergne-Rhône-Alpes doté de 12 millions d'euros issu du Fonds « France Relance » vise à soutenir les territoires pour la réalisation de projets d'aménagements cyclables de qualité, permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

L'appel à projet est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics sur tous les territoires urbains, périurbains ou ruraux notamment les communes.

L'aménagement de la piste cyclable constituant une liaison sécurisée entre l'école élémentaire Guyot-Dessaigne et l'école maternelle de la Croze en construction est éligible à cet appel à projet.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du PNR Livradois-Forez et du Conseil Départemental.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Isabelle Delattre).

#### **4. AMENAGEMENT : CONVENTION DE PORTAGE, CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF SMAF POUR LA PARCELLE ZL 128**

Daniel Dumas présente le rapport.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter l'EPF Smaf Auvergne afin d'acquérir la parcelle ZL 128, située avenue de la République d'une contenance de 2155 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée est une partie du Parking du Moulin de l'Etang appartenant à la société ENEDIS, ainsi il est nécessaire de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Le site ayant accueilli une ancienne usine à gaz, il conviendra de réaliser la dépollution du site avant l'achat par l'EPF pour le compte de la Commune par l'ancien propriétaire et cette dépollution sera pleinement à la charge d'ENEDIS.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain établi par l'observatoire foncier de l'Etablissement estimée à 36 000 €.

Ainsi, il convient de réaliser une convention de portage foncier afin de mandater l'EPF Smaf-Auvergne et une convention de gardiennage afin de permettre la mise à disposition de cette parcelle.

Isabelle Delattre demande en quoi consistent les travaux de dépollution.

Daniel Dumas rappelle qu'il y avait une usine à gaz sur le site et qu'il y a des accumulations de dépôt de gaz. Il rappelle que tous les 2 ans des prélèvements sont effectués aux fins de vérification de l'état des pollutions. Ces analyses permettent de s'assurer qu'il n'y a pas de danger de pollution. Ainsi lors de la vente de ce bien, le vendeur a l'obligation d'effectuer les travaux de dépollution.

Isabelle Delattre demande si ces travaux sont sans danger.

Daniel Dumas indique que ces travaux d'une durée de 4 mois seront effectués par le vendeur et dans les règles de sécurité.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation donnée à l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne d'acquérir auprès d'Enedis à l'amiable la parcelle cadastrée ZL 128 située avenue de la République ; l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de portage foncier ; l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de gardiennage.

**Adopté à l'unanimité**



## **5 MARCHES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE LA CROZE**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué les marchés publics des 17 lots pour la construction du Pôle enfance.

Les avenants présentés au Conseil Municipal concernent différents aléas de chantier.

Le tableau présenté détaille les informations concernant les 3 avenants : numéro de lots et objet du lot, nom de l'entreprise titulaire, montant initial du marché, montant et objet de l'avenant ainsi que le nouveau montant du marché.

Les projets d'avenants seront adressés aux membres du conseil par voie dématérialisée et une version papier sera remise à chaque Conseiller Municipal qui en fera la demande auprès des services.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation :

- De l'avenant n°2 au lot 4 Serrurerie pour un montant de – 3 444.50 € HT. Cet avenant représente -3.70 % du montant du marché, le nouveau montant du marché est fixé à 89 635.70 € HT.
- De l'avenant n°3 au lot 7 Menuiserie Intérieures bois pour un montant de – 3 287.50 € HT. Cet avenant représente – 1.54 % du montant du marché, le nouveau montant du marché est fixé à 210 099.30 € HT.
- De l'avenant n°2 au lot 10 Carrelages Faïences pour un montant de + 1820.00 € HT. Cet avenant représente + 1.70 % du montant du marché, le nouveau montant du marché est fixé à 108 586.70 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. MARCHE PUBLIC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REEDITION DU GUIDE DE VISITE « VILLES ET BOURGS DE CARACTERES DU LIVRADOIS-FOREZ**

Céline Auger présente le rapport.

Dans le cadre de ces missions de revalorisation du patrimoine culturel, d'éducation et d'information du public, le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez a initié et coordonné l'édition de 12 guides de visite « Villes et Bourgs de caractère en Livradois-Forez ».

Ce document coproduit avec les 12 communes concernées avait pour objectif de faire connaître les richesses patrimoniales du Livradois-Forez pour la mise en place de circuits de découverte dans chaque cité. La Maison du Tourisme fait un bilan très positif et confirme la nécessité d'avoir cet outil sur support papier pour sensibiliser, valoriser, mettre en scène le patrimoine et l'histoire de ce territoire.

Ces guides sont aujourd'hui épuisés et 6 communes accompagnées du PNR Livradois-Forez souhaitent les rééditer tout en gardant une cohérence ainsi qu'une qualité graphique et rédactionnelle, affirmation d'appartenance à une culture et un patrimoine commun.

Ce travail nécessite la mise en œuvre de prestations concertées et mutualisées entre le PNR du Livradois-Forez et les 6 communes intéressées (Ambert, Billom, Châteldon, Courpière, Olliergues et Thiers) pour une nouvelle édition, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La coordination serait assurée par le PNR Livradois-Forez désigné comme coordinateur du groupement de commandes.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 25 000 € TTC.

La participation des 6 communes se fera à hauteur de 40 % du montant total du projet et les 60 % restant seront pris en charge par le PNR Livradois-Forez.

Jacques Fournier présente aux membres du conseil les éditions précédentes de ces guides produits il y a quelques années. Il souligne l'intérêt d'effectuer un travail de fond sur ces documents. Il indique que précédemment les choix graphiques fait pour Billom n'étaient pas les plus esthétiques.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention de groupement de commandes entre le PNR Livradois-Forez et la commune de Billom, désignant le PNR comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. AMENAGEMENT : AVIS DE LA VILLE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNPI)**

Daniel Dumas présente le rapport.

Créé par la loi du 2 février 1995, le Plan de Prévention des Risques est l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques.

Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'État et élaboré sous la responsabilité du Préfet. Les PPRN sont élaborés sur des communes qui présentent une vulnérabilité importante vis-à-vis des risques. L'objet du PPRN est d'identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'Angaud a été prescrit par le Préfet du Puy-de-Dôme le 22 juillet 2009 sur les communes de Billom, Saint-Julien-de-Coppel et Montmorin. Le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation) concerne les inondations par débordement de l'Angaud et de son affluent le Ranquet, induits par les phénomènes naturels sur le territoire de ces trois communes.

Ce PPRNPI concerne 4,6 km de cours d'eau traversant Billom (le Ranquet et l'Angaud).

La procédure d'élaboration de ce PPRNPI a débuté en 2002 avec une étude préliminaire réalisée par SILENE, afin de pouvoir élaborer un PPRNPI, qui depuis, est en cours d'élaboration.

Cette procédure touche à sa fin après avoir finalisé le projet, les services de l'Etat demandent à la ville de Billom de se prononcer sur le projet, dans le cadre d'une consultation formelle, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Après cet avis, le PPRNPI pourra être mis en enquête publique au courant de l'année 2022.

Aussi le Plan de Prévention des Risques est composé comme suit :

- **D'une note de présentation** qui expose les événements et impacts prévisibles, les raisons de la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin de l'Angaud, le contenu du dossier de PPRNPI, les étapes de l'élaboration du document, les cartes de synthèse des événements (aléas) et de l'occupation du sol (enjeux), et, enfin, les principes des zonages réglementaires et du règlement ; figurent l'étude hydraulique du CEREMA, la carte des aléas au 1/10000ème et la carte des enjeux au 1/10000ème ;
- **De plans de zonage réglementaire** qui délimitent les zones concernées par le risque inondation, sur lesquelles le règlement s'applique ; ces plans sont au 1/5000ème ;
- **D'un règlement** qui détaille les règles applicables aux secteurs définis par le plan de zonage réglementaire. Le règlement définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, les mesures applicables aux biens et activités existants, les projets autorisés dans ces secteurs ainsi que leurs conditions de réalisation.

Le PPRNPI est un document d'urbanisme. Le PPR approuvé participe en tant que servitude d'utilité publique, à la réglementation de l'urbanisme et s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Denis Mautret s'étonne que la zone du moulin de l'étang ne soit pas en zone inondable.

Daniel Dumas indique que les zones ne sont pas déterminées à la parcelle et que les zones ont été réexaminées en fonction des études réalisées. Il indique que dans ce plan de prévention il y a moins de zones inondables. Le rétrécissement des zones inondables fait qu'il existe des constructions en zone inondable.

Daniel Dumas évoque le problème des inondations au moulin d'étang qui étaient dues aussi à des embâcles dans le ruisseau du Roquet.

Il rappelle le recrutement d'un agent à Billom Communauté qui traite l'entretien des rivières.

Daniel Dumas souligne que la remarque de Denis Mautret est judicieuse et que cette même remarque a été faite auprès des services de l'Etat lors de la présentation du plan de prévention des risques.

Monsieur le Maire indique que le rétrécissement des zones inondables semble contradictoire avec les fortes inondations qui ont eu lieu en France ces derniers temps.

Daniel Dumas souligne qu'avec le réchauffement climatique, les territoires ne sont pas à l'abri d'inondations importantes.

Il indique que ces phénomènes ont des incidences sur les constructions.

Monsieur le Maire souligne que cette question est importante.

Mireille Tahon indique que lors d'inondation l'eau est toujours montée rapidement.

Jacky Grand indique avoir vu des photos impressionnantes d'inondation à Saint-Julien-de-Coppel.

Eric Delaire précise avoir vu des photos sur le site de l'université de Clermont des inondations de l'usine à gaz inondée.

Daniel Dumas précise que les avis de Billom Communauté et du Parc Naturel Régional Livradois-Forez sont également sollicités, puis ce plan de prévention sera soumis à enquête publique.

Daniel Dumas précise que la réunion publique sur le plan de prévention des risques organisée par les services de l'Etat a été riche en débat, il souligne que lors de ces débats les coulées de boue de la route de Clermont n'ont pas été évoquées.

Il indique qu'après l'approbation du PPRNPI, ce dernier constituera une servitude au PLUi.

Jacques Fournier se réjouit qu'une loi adoptée en France en 95 soit enfin mise en œuvre et souligne que le PLUi a été approuvé avec aucune connaissance de ce document.

Denis Mautret comprend que la tendance soit inverse mais s'étonne fortement du rétrécissement des zones inondables.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de personnes ont eu la même réaction lors de la réunion publique.

Jacques Fournier propose que le Conseil Municipal s'étonne des modifications des limites.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis favorable au projet sous réserve de l'étonnement du rétrécissement des zones inondables.

**Voté à l'unanimité**

## 8. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pierrick Bellat présente le rapport.

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Moulin de l'Étang	Régisseur/ Electricien	Technicien territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/03/2022 Au 28/02/2025	Temps complet	Echelle E3 cat B  Echelon 11

### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

### FILIERE TECHNIQUE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Divers services	Agent d'entretien	Adjoint technique	01/02/2022 au 31/01/2023	35/35 <sup>ème</sup>	Grille catégorie C1

### FILIERE ANIMATION

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	01/02/2022 au 1/01/2023	35/35 <sup>ème</sup>	Grille catégorie C1

Monsieur le Maire remercie vivement les directrices des 2 écoles, la directrice du service enfance jeunesse ainsi que l'ensemble des agents travaillant dans les écoles et les restaurants scolaires pour leurs forts engagements pour les fonctionnements des services pendant cette période particulièrement difficile.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification du tableau des emplois présentée.

**Voté à l'unanimité**

## Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire indique que le recensement a démarré il y a quelques jours.  
Jacky Grand demande comment les agents recenseurs sont informés lorsque qu'un habitant remplit son dossier de recensement en ligne.  
Monsieur le Maire indique que l'agent recenseur reçoit un message.
- 2) Monsieur le Maire indique qu'il a eu un échange avec l'inspecteur de l'éducation nationale et qu'une classe serait fermée à l'école élémentaire et une ouverte à l'école maternelle. Ces points seront confirmés officiellement en février.
- 3) Monsieur le Maire indique que le poste de responsable de la cuisine centrale sera publié prochainement.
- 4) Denis Mautret demande des éléments concernant la coupure de courant de la veille.  
Daniel Dumas indique qu'il n'a pas d'information.
- 5) Monsieur le Maire évoque l'incident survenu rue Pierre Pottier et précise qu'un chien a été abattu par les gendarmes.  
Pierrick Bellat évoque différents faits qui sont survenus lorsqu'il habitait rue Pierre Pottier.
- 6) Jacques Fournier donne quelques éléments d'explication sur la reproduction du Typus religionis exposée dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt le conseil à 22h40.